

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 3

Date de convocation
4 mai 2023

Date d'affichage
4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Marcel CHRISTEL**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Valérie PELLERIN**, **Urbain VELUT**, **Véronique STOLTZ**, **Sophie MENZIN**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Yohan MULLER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentés : **Denis PHILIPPE** représenté par **Jean-Yves BRUNEAU**, **Annie SALAMI** représentée par **Véronique STOLTZ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**.

Absent excusé : **Laurent JÉROME**

Vincent Blanchot a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Caution clés des bâtiments communaux

N° de délibération : 20230532

M. le maire expose :

La gestion des clés des bâtiments communaux est régulée par un système d'informatisation de fermeture des bâtiments, qui se traduit par un logiciel de gestion et des clés à barillet électronique.

La construction du bâtiment des vestiaires du stade est en cours d'achèvement et des clés devront être remises aux associations utilisatrices dont notamment le club de tennis.

L'association ou la personne utilisatrice du bâtiment ainsi équipée se verra remettre une clé qui sera programmée informatiquement pour lui permettre d'accéder selon un créneau horaire défini à l'avance.

Pour club de tennis, une clé sera remise à chaque adhérent qui dispose d'un libre accès aux terrains.

Compte-tenu de la particularité de cette clé, elle est facturée à la commune au prix de 39,87 € TTC.

J'invite donc le conseil municipal à accepter le principe de facturer aux utilisateurs des bâtiments communaux équipés de barillet électronique, la clé au prix de 40 €, sachant que cette somme sera remboursée dès que la clé en question sera rendue à la commune.

La caution décidée par délibération n°2015-09/43 du conseil du 24 septembre 2015 est également ramenée à ce nouveau prix de 40 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n°2015-09/43 du conseil du 24 septembre 2015.

FIXE le montant de la caution pour les clés à barillet électronique de chaque bâtiment communal à 40 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire


